## La CNMSS

# Le saviez-vous ? Le rôle de la CNMSS

Au sein de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), le Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) est l'interlocuteur unique des militaires victimes d'un accident en service (APIAS) et des bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI).

Il est chargé de la prise en charge des prestations de soins concernant respectivement leurs blessures ou leurs infirmités pensionnées et leur suivi dans la durée.

Où s'adresser ? Contactez directement la CNMSS au **04 94 16 36 00** ou votre ASA de proximité ou l'HIA consultant l'annuaire social sur **www.defense.gouv.fr** 

### La possibilité de solliciter des secours

La CNMSS octroie des secours pour combler le poids relatif des dépenses restant à la charge de l'assuré et ainsi éviter un renoncement aux soins pour des motifs financiers. Ils permettent de venir en aide aux personnes en difficulté financière par l'attribution d'une aide, lorsque la dépense représente un montant non négligeable, de nature à déséquilibrer le budget.

Pour effectuer une demande, l'assuré militaire peut s'adresser à son assistant de service social ou directement à la CNMSS en vue de constituer un seul dossier

La demande est soumise à la Commission des Prestations Supplémentaires. Après accord, le paiement de l'aide financière se fait à la vue d'une facture.

Le Dossier unique Action sanitaire et sociale (DU-ASS) spécifique aux demandes d'aide à domicile et aux secours financiers permet à la CNMSS d'instruire de façon dématérialisée ces dossiers et, avec l'accord de l'assuré, de partager les informations avec les partenaires autorisés, à même de compléter la prise en charge.

Les missions en faveur des militaires victimes d'accidents en service et des titulaires de PMI

La CNMSS gère également des **missions** qui lui ont été **déléguées** par le ministre des armées, notamment les dossiers de soins des militaires, victimes d'accidents en service (APIAS) et des titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI).

Vous êtes blessé ou percevant une pension militaire d'invalidité votre numéro d'appel dédié à la CNMSS est le 04 94 16 96 20 de 8h à 17h en semaine, sans interruption

Spécifiquement créé à cet effet, le département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) met en œuvre deux dispositifs au profit des blessés et des invalides pensionnés.

## Dossier unique de Suivi du blessé en opération extérieure (DU OPEX)

La CNMSS met à disposition de ses partenaires du tissu médico-social des Armées un outil de partage et de suivi dématérialisé dans la durée des informations concernant les militaires blessés au cours d'une opération extérieure.

### Dossier unique de Secours et prestations complémentaires (DU SPC)

Dès lors qu'un titulaire de PMI voit certaines de ses dépenses de santé, en relation avec ses infirmités pensionnées et justifiées par son état de santé, non ou insuffisamment remboursées, il peut saisir la Commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC), placée auprès de la CNMSS.